

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-113

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2022-07-29-00001 - AP-DT 22-0452 autorisant la destruction administrative de sangliers sur la commune de Belleroche (3 pages) Page 3

42-2022-08-02-00001 - Arrêté n° DT-22-0458 portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, crustacés, insectes, mammifères et reptiles) et prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) pour le bureau d'études ACER CAMPESTRE (7 pages) Page 7

42-2022-08-03-00001 - Arrêté n° DT-22-0460 portant dérogation pour prélèvement, transport, utilisation et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) pour l'Office Français de la Biodiversité (OFB) Direction régionale Auvergne Rhône Alpes et service départemental de la Loire (5 pages) Page 15

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2022-08-03-00002 - portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et de la mémoire de la Nation (3 pages) Page 21

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2022-08-03-00003 - Recrutement Agent Administratif de la Fonction Publique de l'Etat (8 pages) Page 25

42-2022-08-03-00004 - Recrutement Agent Technique de la Fonction Publique de l'Etat (6 pages) Page 34

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-07-29-00001

AP-DT 22-0452 autorisant la destruction  
administrative de sangliers sur la commune de  
Belleruche



**Arrêté n° DT 22-0452  
autorisant la destruction administrative de sangliers  
sur la commune de Belleruche**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L 427.6.

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles.

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0448 du 27 juillet 2022 suspendant l'exercice de la chasse sur la commune de Belleruche pour la saison cynégétique 2022/2023.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0424 du 22 juillet 2022 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Loire.

**Vu** l'arrêté n° DT-22-0423 du 22 juillet 2022 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2022-2023

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie.

**Vu** les requêtes d'agriculteurs de la commune de Belleruche, faisant état de dégâts récurrents sur des cultures.

**Vu** l'avis favorable de Mme la directrice départementale des territoires.

**Vu** l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs du 28 juillet 2022.

**Considérant** que l'absence de chasse sur la commune de Belleruche a permis au gibier de proliférer, ce qui a engendré des dégâts, et qu'il est donc nécessaire de réduire les populations de sangliers présentes sur le secteur afin de garantir un équilibre agro-sylvo-cynégétique et de réduire les dégâts.

**Considérant** que dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (art. 12).

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des battues administratives visant la destruction de sangliers sont prescrites aux conditions définies aux articles suivants.

**Article 2** : Ces battues auront lieu à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2023, sur le territoire de la commune de Belleroche.

Elles pourront se dérouler en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise) et en tout temps sous forme de battues classiques et/ou de tirs de nuit avec utilisation d'un véhicule si nécessaire, d'armes à feu et de projecteurs, selon l'expertise du louveter responsable des opérations, qui jugera de la méthode la plus appropriée. Il pourra utiliser toute arme de chasse et toute munition à sa convenance.

Le lieutenant de louveterie pourra récupérer les chiens et/ou achever un animal aux abois sur les communes voisines, le cas échéant.

Le lieutenant de louveterie en charge des opérations est autorisé à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'il le jugera utile, et pourra s'adjoindre les personnes de son choix et leurs chiens pour l'accompagner. Il peut s'adjoindre également d'autres lieutenants de louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication sont autorisés.

**Article 3** : Le lieutenant de louveterie, responsable des opérations, est chargé de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces battues dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse, selon le protocole de fonctionnement COVID-19 joint au présent arrêté et avec l'objectif d'empêcher les accidents et sauvegarder les droits des tiers. Le lieutenant de louveterie et/ou son auxiliaire sont autorisés à effectuer la recherche du gibier avec chiens afin de repérer la présence ou non des animaux.

Il mobilisera pour ces battues la compagnie de louvetiers du département, et pourra s'adjoindre la participation de chasseurs extérieurs à la commune de Belleroche.

Le lieutenant de louveterie signalera tout comportement portant entrave à son action auprès de l'astreinte du service de sécurité territorialement compétent. Ce dernier diligentera alors les moyens permettant de sécuriser la mission.

À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable et les forces de sécurité mobilisées conviendront de la suite à donner en fonction de la gravité des faits relevés.

**Article 4** : Les animaux abattus pourront être remis aux participants des opérations, titulaires du permis de chasser. À défaut ils seront remis avec copie de la présente autorisation et contre récépissé à un établissement d'équarrissage. Les bons d'équarrissage devront être annexés au compte rendu envoyé à la direction départementale des territoires.

**Article 5** : Les chasseurs devront être porteurs du permis de chasser et de l'assurance validés pour la campagne de chasse en cours. Les personnes mineures, non titulaires du permis de chasser ne pourront en aucun cas, à quelque titre que ce soit, participer ou accompagner lors des opérations de destruction.

**Article 6** : Le lieutenant de louveterie sera tenu de prévenir par mail 24 heures avant le début de l'opération le service départemental de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité ([sd42@ofb.gouv.fr](mailto:sd42@ofb.gouv.fr)) en précisant le mode d'intervention (battue/tir de nuit), M. le maire de Belleroche et M. le commandant de gendarmerie du secteur.

Ce délai d'information de 24 heures peut être réduit sans pouvoir être inférieur à 2 heures lorsque la situation identifiée nécessite la mise en œuvre d'une réponse aussi rapide que possible. Dans ce cas, un rapport écrit du lieutenant de louveterie est transmis à Madame la directrice départementale des territoires chargée de la chasse. Ce rapport précise les raisons motivant la rapidité de l'intervention : présence effective de sangliers occasionnant des dégâts aux cultures, problème de sécurité publique, sangliers présentant un comportement anormal ou des caractéristiques physiques d'une pollution génétique.

**Article 7 :** Un compte-rendu de chaque battue sera adressé à Mme la directrice départementale des territoires de la Loire dans un délai de 48 h après chaque opération.

**Article 8 :** Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme la directrice départementale des territoires, M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, M. le président de la fédération des chasseurs de la Loire, et M. le maire de Belleruche qui sera chargé de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 29 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet de Montbrison  
*signé*  
Jean-Michel RIAUX

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-08-02-00001

Arrêté n° DT-22-0458 portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, crustacés, insectes, mammifères et reptiles) et prélèvement, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) pour le bureau d'études ACER CAMPESTRE



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DT-22-0458  
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement  
pour :  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées  
(amphibiens, crustacés, insectes, mammifères et reptiles) et prélèvement, transport,  
détention, utilisation et destruction de matériel biologique d'espèces animales  
protégées (exuvies d'odonates)**

**Bénéficiaire : Bureau d'études : ACER CAMPESTRE**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié de protection des écrevisses autochtones ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**VU** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté du n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0301 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Madame Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe, à Monsieur Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef de la mission territoriale, à Madame Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et son adjoint Monsieur Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et le prélèvement, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées déposée le 11 mars 2022 par le bureau d'études ACER CAMPESTRE ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 08 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 25 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées ou de suivis écologiques, le bureau d'études ACER-CAMPESTRE dont le siège social est situé à LYON (69007 – 20 rue Pré Gaudry) est autorisé à pratiquer, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté :

- la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées

### **CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :**

**Espèces ou groupes d'espèces visés**

#### **AMPHIBIENS**

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude,  
**à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)**

|  |  |
|--|--|
| <b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE<br/>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>  |  |
| <b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>  |  |
| <b>CRUSTACES</b>   |  |
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude   |  |
| <b>INSECTES</b>  |  |
| Lépidoptères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude  |  |
| <b>MAMMIFERES</b>  |  |
| Ensemble des micromammifères potentiellement présents dans le périmètre d'étude  |  |
| <b>REPTILES</b>  |  |
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude,<br><b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b> |  |

- le prélèvement, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées :

|  |         |
|--|---------|
| <b>PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, DÉTENTION, UTILISATION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL<br/>BIOLOGIQUE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>   |         |
| <b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>  |         |
| <b>INSECTES</b>  |         |
| Ensemble des odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude,<br><b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b> | Exuvies |

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Loire.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

## **ARTICLE 2.1 : Modalités de capture**

Pour les amphibiens :

- inventaires in situ sur les habitats naturels susceptibles d'accueillir des amphibiens en période de reproduction, notamment mares, drains, ornières. Les milieux aquatiques et humides sont également recherchés et examinés en termes de potentialité d'accueil. Les ouvrages techniques routiers faisant l'objet d'entretien régulier (notamment les bassins) sont échantillonnés et les espèces présentes sont identifiées ;
- les amphibiens sont détectés et dénombrés par des méthodes complémentaires :
  - détection visuelle : recherche des espèces pendant la période de reproduction, de jour et de nuit (condition météorologique humide) à l'aide d'un projecteur afin de repérer d'éventuels phénomènes migratoires ;
  - détection auditive : recherche et écoute des chants des espèces le long d'un trajet nocturne avec positionnement de points d'écoute pour identifier et dénombrer les individus ;
  - comptage des pontes dans les zones humides accessibles pour les espèces dont les pontes sont individualisables ;
  - pêche des adultes et des jeunes à l'épuisette dans les mares afin d'échantillonner les espèces notamment celles qui ne chantent pas ;
  - manipulations limitées au strict minimum et réalisées uniquement en cas de nécessité ;

Pour les reptiles :

- les inventaires sont ciblés sur les habitats les plus favorables, notamment lisières, zones humides, cavités superficielles, affleurements rocheux, pierriers, talus ;
- prospections à vue par observation directe des individus et recherche des indices de présence (notamment mues, traces) ;
- recherche systématique par retournement des pierres qui sont replacées avec soin après détection ou non d'individus ;
- identification des espèces écrasées sur les routes à proximité du site d'étude ;
- mise en place de plaques (bandes de convoyeur en caoutchouc) à proximité des habitats intéressants pour les reptiles, afin d'augmenter leur détectabilité ;
- réalisation de captures temporaires à la main, avec soin, pour les espèces difficiles à déterminer à vue (coronelles par exemple). Les individus sont immédiatement relâchés à l'endroit de leur capture.

Pour les insectes (papillons lépidoptères, coléoptères, odonates) :

- les inventaires sont menés par cheminement semi-aléatoire et par grand type de milieux favorables (milieux secs, zone humides, cours d'eau) permettant de caractériser les cortèges en fonction des habitats naturels ;
- identification à vue en phase adulte à l'aide de jumelles ou capture à l'aide d'un filet à insectes. Les individus capturés sont relâchés après identification ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes.

Pour les crustacés :

- les recherches sont réalisées de nuit à l'aide d'un projecteur puissant. Les captures sont faites à la main ou à l'aide d'épuisette.

Pour les mammifères (micromammifères) :

- piégeage par installation de cage non létale disposée sur un site à proximité de milieux favorables aux espèces (notamment fourrés, bordures de cours d'eau) ;
- pièges mis en place en fin d'après-midi, avant la tombée de la nuit, et relevés le lendemain matin de la pose. Les individus capturés sont identifiés avant d'être relâchés sur place.

Le matériel, vérifié avant chaque utilisation afin qu'il ne comporte aucun élément pouvant blesser les individus, est spécifiquement conçu pour la manipulation des animaux sans les blesser : filets entomologiques à grande poche ; épuisette à mailles fines. Aucun outil n'est utilisé et la manipulation des individus se fait délicatement.

Les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte. Aucune manipulation d'œufs n'est effectuée.

Les captures sont réalisées pendant les périodes optimales, de pleine activité, période pendant lesquelles les ressources alimentaires sont nombreuses. Aucune capture n'est réalisée à l'automne, ni en hiver ni en tout début de printemps.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

## **ARTICLE 2.2 : Modalités de collecte, transport, détention, utilisation et destruction de matériel biologique**

Pour les odonates :

- recherche des exuvies d'odonates sur la végétation des bords de cours d'eau ;
- ramassage et identification sur le terrain avec une loupe, ou au sein du bureau d'études ACER-CAMPESTRE à l'aide d'une loupe binoculaire ;
- transport des exuvies dans des boîtes hermétiques, entre le lieu de collecte et le bureau d'études ACER-CAMPESTRE sur la commune de Lyon ;
- conservation des exuvies pour la détermination, puis destruction.

Le ramassage des exuvies n'entraîne aucune perturbation sur le bon cycle de développement des libellules.

La pression d'inventaire maximale annuelle est évaluée à 90 jours de terrain, avec l'intervention de sept personnes pouvant procéder simultanément aux opérations.

## **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Benoît Feuvrier, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Pierrick Cantarini, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Benjamin Thinon, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- David Meyer, naturaliste, écologue, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome ;
- Laurent Rouschmeyer, naturaliste, écologue, titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « gestion et protection de la nature » ;
- Simon Nobilliaux, naturaliste, écologue, titulaire d'un master biodiversité ;
- Kevin Guille, naturaliste, écologue, titulaire d'un master écosystèmes ;
- Pascal Rochas, naturaliste, écologue, titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « gestion et protection de la nature » ;
- Philippe Le Goff, titulaire d'un master 2 « biodiversité et développement durable » ;
- Martin Legaye, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement ;
- Charlène Verbeke, naturaliste, écologue, titulaire d'un master environnement.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

---

<sup>1</sup> *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2025.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 août 2022

signé : la responsable du service eau et environnement

Claire-Lise OUDIN



42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-08-03-00001

Arrêté n° DT-22-0460 portant dérogation pour  
prélèvement, transport, utilisation et destruction  
de matériel biologique d'espèces animales  
protégées (exuvies d'odonates) pour l'Office  
Français de la Biodiversité (OFB) Direction  
régionale Auvergne Rhône Alpes et service  
départemental de la Loire



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DT-22-0460  
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement  
pour :  
prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique  
d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates)**

**Bénéficiaire : Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-  
Rhône-Alpes et Service départemental de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié de protection des écrevisses autochtones ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**VU** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté du n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Élise REGNIER, directrice départementale de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0301 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à Madame Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe, à Monsieur Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef de la mission territoriale, à Madame Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et son adjoint Monsieur Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées (exuvies d'odonates) déposée le 25 avril 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 29 juillet 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 02 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée à des fins de recherche et d'éducation et pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses missions de connaissance et d'expertise, l'Office Français de la Biodiversité dont le siège social est situé à BRON (69500 – chemin des chasseurs) est autorisé à pratiquer le prélèvement, le transport, l'utilisation, la détention et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

|  |
|--|
| <b>PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, UTILISATION, DÉTENTION ET DESTRUCTION DE MATÉRIEL<br/>BIOLOGIQUE<br/>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b> |
| <b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>  |
| <b>INSECTES</b>  |
| Ensemble des exuvies d'odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude   |

## **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Loire, au sein des milieux aquatiques et humides (milieux lenticques et lotiques).

Protocole :

Les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- recherche des exuvies ;
- collecte à main nue ou à l'aide de pince de prélèvement ;
- transport préférentiellement au siège du service départemental de l'OFB pour détermination à l'espèce, notamment à l'aide d'ouvrages de détermination spécifiques et de loupe binoculaire ou loupe de terrain ;
- dans l'attente de la détermination, conservation des spécimens au siège du service départemental de l'OFB, dans des piluliers ou autres contenants (notamment flacons de prélèvement en verre ou en plastique) sans alcool ni produit fixateur, légèrement entrouverts initialement pour enlever l'humidité. Chaque contenant recueille les exuvies de l'ensemble de la station et est étiqueté ou identifié avec les informations suivantes :
  - date du prélèvement ;
  - nom de l'agent préleveur ;
  - localisation : noms de la commune, du milieu (cours d'eau, plan d'eau), du lieu-dit et, dans la mesure du possible, numéro du point ou des coordonnées GPS ;
  - linéaire prospecté en mètres ;
- conservation des échantillons pour constituer une collection de référence régionale et/ou permettre des validations croisées, ou destruction le cas contraire.

La collecte des exuvies n'entraîne aucune perturbation sur le cycle de développement des odonates. Elle n'a aucun impact sur les populations d'odonates et est sans effet sur les habitats de prélèvement.

## **ARTICLE 3 : Personnes à habilitier**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- **les agents de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes :**

Service Connaissance :

- Florie BAZIREAU ;
- Frédéric FROMAGER ;
- Gérald GOUJON ;
- Isabelle LOSINGER-CHABOD ;
- Lionel MATHERON ;
- Gaël OLIVIER ;
- Sandro PARUSSATTI ;
- Jean-Claude RAYMOND ;
- Nicolas ROSET ;
- Michaël SADOT ;

Unité spécialisée milieux lacustres :

- Nicolas BERGHER
- Laurent GIUSTI
- Christophe GORGERAT
- Édouard KRUGLER.

• **les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Loire :**

- François BAK ;
- Elise BECK-CARO ;
- Pierre BONHOMME ;
- Kristell CARRIC ;
- Raphaël CHALENCON ;
- Pierre CHAMPION ;
- Christophe DEMEURE ;
- Eric DESCHAMPS ;
- Gérard FORESTIER ;
- Eric LIBERCIER ;
- Frédéric MOREL ;
- Pascal PEROTTI ;
- Jean-Michel PERROT ;
- Olivier PREYNAT ;
- Stéphane PURAVET ;
- Frédéric SILVESTRE.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

**ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre d'exuvies d'odonates ramassées de chaque espèce ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 3 août 2022  
signé : la responsable du service eau et  
environnement  
Claire-Lise OUDIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-08-03-00002

portant nomination des membres du conseil  
départemental pour les anciens combattants et  
victimes de guerre et de la mémoire de la Nation

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17 - 2022

### portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

La préfète de la Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** l'article R 613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;

**VU** les propositions du directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Loire ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### ARRETE

**Article 1 :** le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Loire, présidé par la Préfète du département de la Loire ou son représentant, est constitué pour une période de quatre ans. Il a été renouvelé en 2019. Face aux décès et démissions de certains de ses membres, la nomination de nouveaux membres a été rendue nécessaire.

Sont nommés membres :

- **au titre du premier collège**, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- la préfète ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le maire de la ville de Saint-Étienne ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- le directeur des archives départementales ou son représentant.

- **au titre du deuxième collège**, les membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre :

Au titre des conflits 1939/1945, d'Indochine et de Corée :

Mme. VOLLE (Mélanie)

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

M. CHAUSSE (Jean)  
M. CHIAPPINI (Prospero)  
M. CHOL (Claude)  
M. CROCHAT (Pierre)  
M. DIMIER (François)  
M. DUHAMEL (Jean-Pierre)  
M. FRUIT (Jean)  
M. LIONNET (Marcel)  
M. MOKRANI (Mohamed)  
Mme. MORTIER (Colette)  
M. NICAUD (André)  
M. ORSAT (Bernard)  
M. PERRIN (Marguerite)  
M. RIGAUD (Gérard)  
M. RODRIGUEZ (Albert)  
M. THEROND (Roger)  
M. PEYRAVERNEY (Jean)

Au titre des opérations extérieures postérieures au 2 juillet 1964 :

M. GOLBAN (Alexandru)  
M. BAURE (Freddy)  
M. CREPET (Daniel)  
M. DESFARGES (Noël)  
M. TCHEBANOFF (Maurice)

- **au titre du troisième collège**, en qualité de membres représentant les fondations et les associations nationales qui œuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté :

Mme. BERLIER (Solange)  
M. BLANCHARDON (Jean-Michel)  
M. CIVIER (Marc)  
M. DUCHAMP (Michel)  
M. GIACOMEL (Marcel)  
M. GIACOMEL (Robert)  
M. HUBERT (André)  
M. MANGEOT (Frédéric)  
M. PEREZ (José)  
M. PIREYRE (Laurent)  
M. SONNTAG (Jean Jacques)  
M. VIALA (Bernard)  
Mme. VIALON (Anne Françoise)

**Article 2** : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre.

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil, soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

**Article 3** : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation peut également se réunir en formations restreintes pour l'examen des demandes relevant de la mission de solidarité, des demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux

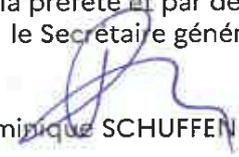
associatifs, des demandes d'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionné aux articles D.306 et D.307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, des projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des sous-groupes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière et les noms des membres de chaque commission figureront au procès verbal dudit conseil.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont une ampliation sera adressée à chaque membre du conseil.

A Saint-Étienne, le 3 août 2022

Pour la préfète et par délégation  
le Secrétaire général

  
Dominique SCHUFFENECKER

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-08-03-00003

Recrutement Agent Administratif de la Fonction  
Publique de l'Etat



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

| L'EMPLOYEUR                |  |  |
|----------------------------|--|--|
| Ministère / Collectivité   | Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique<br>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES | SIRET<br>130 004 955 00014                             |
| Direction / Etablissement  | Direction départementale des Finances publiques de la Loire  | 130 013 261 00016                                      |
| Service                    | Division des Ressources humaines   | Téléphone<br>04 77 47 86 20                            |
| Adresse                    | N° : 11 Rue : Mi-Carême<br>Commune : Saint-Etienne<br>Code postal : 42007  | Courriel<br>ddfip42.recrutement@dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Christine Petiot – Robin Ferré   | Téléphone<br>04 77 47 86 09                            |
| Fonction                   | Responsable division RH – Cellule recrutement  | Courriel<br>ddfip42.recrutement@dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT                          |  |                               |              |
|---|--|-------------------------------|--------------|
| Corps / Cadre d'emplois                         | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat   | Date de début                 | 01   12   22 |
| Emploi exercé                                   | Agent administratif des Finances publiques   | Date de fin                   | 30   11   23 |
| Rémunération brute mensuelle                    | 1 678 €  | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures    |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT<br><b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.  |                               |              |
| Descriptif de l'emploi                          | Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc). |                               |              |
| Lieu d'exercice de l'emploi                     | Roanne   |                               |              |
| Domaine de formation souhaité                   | Des notions en bureautique seraient appréciées.  |                               |              |
| Nombre de postes ouverts                        | 1  |                               |              |

| PROCEDURE DE RECRUTEMENT   |                                      |    |      |
|--|--------------------------------------|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi  | 09                                   | 09 | 2022 |
| Lieu des épreuves de sélection   | 11 rue Mi-Carême 42007 Saint-Etienne |    |      |
| Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). |                                      |    |      |

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)



# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2022**

NOR : ECOE2216932V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 juillet 2022 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2022

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 140.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Hautes-Provence ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 2 postes au service de la Documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la Direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 3 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste au service d'appui des ressources humaines ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 9 septembre 2022.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 27 septembre 2022.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 12 octobre 2022.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 9 septembre 2022.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 9 septembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, le PACTE ;

- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2022.



**NOTICE**  
**pour compléter la fiche de déclaration des offres**  
**à transmettre au Bureau Recrutement, Formation,**  
**Développement des compétences au plus tard le 18/07/2022**

*L'annexe 2-A est composée de 3 onglets :*

- 1er onglet : la notice pour compléter la fiche
- 2ème onglet : la fiche pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche pour les postes d'agent technique

**ATTENTION APPELEE :**

- *les champs renseignés par le Bureau Recrutement, Formation ne doivent pas être modifiés*
- *toutes les cases vides sont à compléter*
- *celles où figurent un renvoi (cf.1, cf.2.....) le seront à l'aide des indications ci-dessous :*

|              |   |
|--------------|---|
| <b>Cf. 1</b> | Indiquer la dénomination de votre direction<br><br><i>ex</i> : Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris<br>OU<br>Direction départementale des Finances publiques de l'Ain |
| <b>Cf. 2</b> | Indiquer le N° SIRET de votre direction   |
| <b>Cf. 3</b> | Indiquer la ou les commune(s) où le ou les poste(s) à pourvoir sont implantés, ne pas indiquer l'adresse, ne pas indiquer de service  |
| <b>Cf. 4</b> | Indiquer le nombre total de postes offerts par catégorie d'emploi (AA ou AT) en se référant à l'annexe 1-B  |
| <b>Cf. 5</b> | Indiquer l'adresse du lieu des entretiens de sélection (à défaut la commune)  |

**PRECISION :**

Dans une but d'harmonisation et de simplification de la fiche de déclaration des offres, les rubriques « Descriptif de l'emploi » et « Domaine de formation souhaité » sont renseignées par défaut. Elles ne sont donc pas modifiables par les directions.



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-08-03-00004

Recrutement Agent Technique de la Fonction  
Publique de l'Etat

| L'EMPLOYEUR                |   |  |
|----------------------------|---|--|
| Ministère / Collectivité   | Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique<br><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> | SIRET<br><b>130 004 955 00014</b>                      |
| Direction / Etablissement  | <b>Direction départementale des Finances publiques de la Loire</b>  | <b>130 013 261 00016</b>                               |
| Service                    | Division des Ressources humaines  | Téléphone<br>04 77 47 86 20                            |
| Adresse                    | N° : 11 Rue : Mi-Carême<br>Commune : Saint-Etienne<br>Code postal : 42007   | Courriel<br>ddfip42.recrutement@dgfip.finances.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Christine Petiot – Robin Ferré  | Téléphone<br>04 77 47 86 09                            |
| Fonction                   | Responsable division RH – Cellule recrutement   | Courriel<br>ddfip42.recrutement@dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT                          |  |                               |              |
|---|--|-------------------------------|--------------|
| Corps / Cadre d'emplois                         | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat   | Date de début                 | 01   12   22 |
| Emploi exercé                                   | Agent technique des Finances publiques   | Date de fin                   | 30   11   23 |
| Rémunération brute mensuelle                    | 1 678 €  | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures    |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT<br><b>Ou</b> être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.                        |                               |              |
| Descriptif de l'emploi                          | Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service. |                               |              |
| Lieu d'exercice de l'emploi                     | <b>Saint-Etienne</b>   |                               |              |
| Domaine de formation souhaité                   | Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.  |                               |              |
| Nombre de postes ouverts                        | <b>1</b>   |                               |              |

| PROCEDURE DE RECRUTEMENT   |   |    |      |
|--|---|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi  | 09  | 09 | 2022 |
| Lieu des épreuves de sélection   | <b>11 rue Mi-Carême 42007 Saint-Etienne</b> |    |      |
| Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). |   |    |      |

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

**L'annexe 2 A est composée de 3 onglets :**

- 1er onglet : la notice
- 2ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes d'agent technique

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2022**

NOR : ECOE2216933V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 25 juillet 2022 a autorisé au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2022

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 10.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.

### 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 9 septembre 2022.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 15 et le 27 septembre 2022.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 12 octobre 2022.

### 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 9 septembre 2022.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 9 septembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidature, le PACTE ;
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2022.

**NOTICE**  
**pour compléter la fiche de déclaration des offres**  
**à transmettre au Bureau Recrutement, Formation,**  
**Développement des compétences au plus tard le 18/07/2022**

*L'annexe 2-A est composée de 3 onglets :*

- 1er onglet : la notice pour compléter la fiche
- 2ème onglet : la fiche pour les postes d'agent administratif
- 3ème onglet : la fiche pour les postes d'agent technique

**ATTENTION APPELEE :**

- *les champs renseignés par le Bureau Recrutement, Formation ne doivent pas être modifiés*
- *toutes les cases vides sont à compléter*
- *celles où figurent un renvoi (cf.1, cf.2.....) le seront à l'aide des indications ci-dessous :*

|              |   |
|--------------|---|
| <b>Cf. 1</b> | Indiquer la dénomination de votre direction<br><br><i>ex</i> : Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris<br>OU<br>Direction départementale des Finances publiques de l'Ain |
| <b>Cf. 2</b> | Indiquer le N° SIRET de votre direction   |
| <b>Cf. 3</b> | Indiquer la ou les commune(s) où le ou les poste(s) à pourvoir sont implantés, ne pas indiquer l'adresse, ne pas indiquer de service  |
| <b>Cf. 4</b> | Indiquer le nombre total de postes offerts par catégorie d'emploi (AA ou AT) en se référant à l'annexe 1-B  |
| <b>Cf. 5</b> | Indiquer l'adresse du lieu des entretiens de sélection (à défaut la commune)  |

**PRECISION :**

Dans une but d'harmonisation et de simplification de la fiche de déclaration des offres, les rubriques «Descriptif de l'emploi» et « Domaine de formation souhaité » sont renseignées par défaut. Elles ne sont donc pas modifiables par les directions.

